

Comptabilité - Exercice 2002 - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

| | |
|-------------------------|------------|
| - Budget Principal | 2 620,80 € |
| - Budget Eaux | 4 067,35 € |
| - Budget Assainissement | 1 006,06 € |
| - Budget Déchets | 507,12 € |

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après par délibération du 14 mars 2002 :

| | |
|---|--------------|
| - Budget Principal - 92.020.654.20200 | 121 959,00 € |
| - Budget Eaux - 992.654.30700 | 21 350,00 € |
| - Budget Assainissement - 993.654.30800 | 15 245,00 € |
| - Budget Déchets - 997.654.32000 | 15 200,00 € |

Ces crédits ouverts au budget primitif permettent de faire face aux dépenses proposées.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeurs et à en donner décharge au receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur ce dossier à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.